

Maisons-Alfort, le 4 juin 2019

Conclusions de l'évaluation relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché pour le produit biocide RODICAL MULTI-USE à base de IPBC, perméthrine et propiconazole, de la société Caldic Denmark A/S

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.

Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.

Le présent document ne constitue pas une décision.

PRESENTATION DE LA DEMANDE

DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide RODICAL MULTI-USE de la société Caldic Denmark A/S dans le cadre d'une procédure de reconnaissance mutuelle simultanée.

Le produit biocide RODICAL MULTI-USE est un type de produit 8¹ destiné au traitement préventif du bois à base d'IPBC², de perméthrine³ et de propiconazole⁴. Le produit biocide est une solution, prête à l'emploi, destinée à être appliquée par trempage (manuel ou automatique) ou par brossage par des utilisateurs professionnels et industriels.

DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Evaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du rapport d'évaluation du produit préparé par le Royaume-Uni, Etat membre de référence (EMR) conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012⁵.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

¹ TP8 : Produits de protection du bois.

² Directive 2008/79/CE de la Commission du 28 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription de l'IPBC en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

³ Règlement d'exécution (UE) No 1090/2014 de la Commission du 16 octobre 2014 approuvant la perméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides des types de produits 8 et 18.

⁴ Directive 2008/78/CE de la Commission du 25 juillet 2008 modifiant la directive 98/8/CE du Parlement européen et du Conseil aux fins de l'inscription du propiconazole en tant que substance active à l'annexe I de ladite directive.

⁵ Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'ÉVALUATION

Le produit RODICAL MULTI-USE a été évalué par le Royaume-Uni. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit et d'un résumé des caractéristiques du produit soumis à commentaires auprès des Etats membres concernés avant décision dans chaque pays.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance mutuelle simultanée, la DEPR a fait part de ses commentaires sur le rapport d'évaluation et sur le résumé des caractéristiques du produit au nom de l'autorité compétente française conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses⁶.

Les conclusions de l'évaluation se rapportent au rapport d'évaluation du produit des autorités britanniques et à son analyse par la DEPR et présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe

Après consultation de l'ensemble des Etats membres concernés par la demande, la DEPR émet les conclusions suivantes.

SYNTHESE DES RESULTATS DE L'ÉVALUATION

PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit RODICAL MULTI-USE ont été décrites et sont considérées comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe. Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit RODICAL MULTI-USE est efficace en traitement préventif pour des bois utilisés en classes d'usage 2 et 3 contre les insectes à larves xylophages (*Hylotrupes bajulus*, *Anobium punctatum* et *Lyctus brunneus*) et contre les termites (*Reticulitermes spp*), contre les champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et fibreuse) et les champignons responsables du bleuissement dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthroïdes comme la perméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique. Cependant aucune donnée n'a été trouvée dans la littérature s'agissant de phénomène de résistance des insectes à larves xylophages et des termites à la perméthrine dans le domaine de la préservation du bois.

Le propiconazole appartient à la famille des fongicide triazoles. Les fongicides triazoles inhibent une étape de la biosynthèse de l'ergosterol du champignon. Le développement de résistance n'a pas été mis en évidence à ce jour.

L'IPBC appartient à la famille des carbamates. Les carbamates chez les champignons agissent sur la perméabilité membranaire et sur les acides gras. Le développement de résistance dans le domaine de la préservation du bois n'a pas été mis en évidence à ce jour.

En cas de non efficacité du traitement (suspicion de résistance), le responsable de la mise sur le marché devra en informer l'autorité compétente.

⁶ <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>

RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit RODICAL MULTI-USE pour les usages par trempage manuel (professionnels et industriels), brossage (professionnels) et trempage entièrement automatisé (industriels) est inférieure aux AEL⁷ et les indices de risque considérant l'exposition cumulée à toutes les substances actives sont inférieurs à 1 pour les utilisateurs et les autres personnes exposées, dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe.

L'estimation des expositions liées à l'utilisation du produit RODICAL MULTI-USE pour les usages pulvérisation manuelle (professionnels), pulvérisation automatique (industriels) et par déluge (industriels) est inférieure aux AEL mais les indices de risque considérant l'exposition cumulée à toutes les substances actives sont supérieurs à 1 pour les utilisateurs. Ces usages sont donc non conformes.

RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit RODICAL MULTI USE précisées dans le RCP en annexe, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

Pour les traitements par brossage (brosse, rouleau) et par trempage manuel du bois en classes d'usage 2 ou 3, ou par pulvérisation en classe d'usage 2 uniquement :

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles des compartiments aquatique, sédimentaire, terrestre ainsi que les microorganismes de la station d'épuration, liés à l'utilisation du produit RODICAL MULTI-USE, sont inférieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

Les concentrations estimées dans les eaux souterraines de la substance active, liées à l'utilisation du produit RODICAL MULTI-USE sont inférieures à la valeur seuil définie par la Directive 98/83/EC dans les conditions d'application précisées dans le RCP en annexe.

Pour les traitements par pulvérisation en classe d'usage 3 :

Les niveaux d'exposition estimés pour les espèces non-cibles du compartiment aquatique, sédimentaire, et terrestre liés à l'utilisation du produit RODICAL MULTI-USE, sont supérieurs à la valeur de toxicité de référence pour chaque compartiment. Cet usage est donc non conforme dans les conditions d'utilisation précisées dans le RCP en annexe.

CONCLUSIONS

En résumé, la conformité ou l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit RODICAL MULTI-USE est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage et sous réserve, à l'exception des usages non conformes, des conditions d'emploi décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

Les conditions d'emploi évaluées relatives aux usages non proposés à l'autorisation figurent, le cas échéant, dans le rapport d'évaluation du produit.

Selon les deniers rapports d'évaluation européens du propiconazole (2013), de la perméthrine (2014) et de l'IPBC (2015), il n'est pas possible de conclure quant au caractère perturbateur endocrinien (PE) de chacune de ces substances.

Néanmoins, un certain nombre de publications scientifiques indiquent des effets de perturbations endocriniennes du propiconazole. Une évaluation approfondie sera réalisée lors de la ré-approbation de ces deux substances actives biocides dans le cadre de la Réglementation (UE) n° 528/2012 (prévue en 2019), au regard des critères figurant dans le document-guide relatif à l'identification des perturbateurs endocriniens dans le cadre des réglementations (UE) n°528/2012 et (CE) n°1107/2009. Si ces substances actives étaient identifiées comme PE, les conditions d'autorisation des produits devront être revues.

⁷ AEL : (Acceptable Exposure Level ou niveau acceptable d'exposition) est la quantité maximale de substance active à laquelle un humain peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Compte tenu de la présence de propiconazole classé reprotoxique de catégorie 1B pour son effet sur la reproduction et le développement (Règlement (UE) 2018/1480), le produit RODICAL MULTI-USE devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit RODICAL MULTI-USE :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) - Champignons responsables du bleuissement - Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i> , <i>Anobium punctatum</i> et <i>Lyctus brunneus</i>)	100 g/m ²	1 à 2 applications par: - brossage (brosse, rouleau) - trempage manuel Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)	Conforme
- Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)	150 g/m ²	Utilisateurs professionnels	
- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) - Champignons responsables du bleuissement - Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i> , <i>Anobium punctatum</i> et <i>Lyctus brunneus</i>)	100 g/m ²	1 à 2 applications par pulvérisation manuelle Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)	Non conforme - Risque inacceptable pour la santé humaine - Risque pour les compartiments aquatique et sédimentaire
- Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)	150 g/m ²	Utilisateurs professionnels	
- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) - Champignons responsables du bleuissement - Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i> , <i>Anobium punctatum</i> et <i>Lyctus brunneus</i>)	100 g/m ²	Application par trempage manuel ou automatique Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)	Conforme
- Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)	150 g/m ²	Utilisateurs industriels	
- Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) - Champignons responsables du bleuissement - Insectes à larves xylophages (<i>Hylotrupes bajulus</i> , <i>Anobium punctatum</i> et <i>Lyctus brunneus</i>)	100 g/m ²	Application par : - pulvérisation automatique - déluge Traitement préventif du bois de classes d'usages 2 et 3	Non conforme - Risque inacceptable pour la santé humaine - Risque pour les compartiments aquatique et sédimentaire
- Termites (<i>Reticulitermes spp</i>)	150 g/m ²	Utilisateurs industriels	

ANNEXE

Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

1. Informations administratives

1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	RODICAL MULTI-USE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	

1.2. Détenteur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	Caldic Denmark A/S
	Adresse	Odinsvej 23, Hedensted, Danemark, 8722.
Numéro de demande	BC-JL02346-34	
Type de demande	Demande de reconnaissance mutuelle en parallèle	

1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	Teknos A/S
Adresse du fabricant	Industrivej 19, DK-6580, Vamdrup Danemark
Emplacement des sites de fabrication	Industrivej 19, DK-6580, Vamdrup Danemark

Nom du fabricant	Teknos Group Oy
Adresse du fabricant	Takkatie 3, FI-05201, Helsinki Finlande
Emplacement des sites de fabrication	Perämatkuntie 12, PL 14, FI-05201, Rajamäki, Finlande

1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Propiconazole
Nom du fabricant	Janssen PMP, a division of Janssen Pharmaceutica NV
Adresse du fabricant	Turnhoutseweg 30 B-2340 Beerse Belgique
Emplacement des sites de fabrication	Jiangsu Sevencontinent Green Chemical Co. Ltd. North Area of Dongsha Chem-Zone. 215600 Zhangjiagang Chine

Substance active	Perméthrine
Nom du fabricant	Tagros Chemicals India Limited
Adresse du fabricant	Jhaver Centre Rajah Annamalai Building IV Floor 72, Marshalls Road Egmore, Chennai-600 008 Inde
Emplacement des sites de fabrication	A4 / 1 & 2 Sipcot Industrial Complex, Pachayankuppam, 607 005, Cuddalore, Inde.

Substance active	IPBC	
Nom du fabricant	Troy Corporation	Troy Chemical Europe BV
Adresse du fabricant	8 Vreeland Road, Florham Park, 07932, New Jersey, Etats-Unis	Uiverlaan 12E, 3145 XN, Maassluis, Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	One Avenue L, 07105, New Jersey, Etats-Unis	Industriepark 23, Horhausen, D-56593, Horhausen, Allemagne

2. Composition du produit et type de formulation

2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (% technique)
Propiconazole	1-[[2-(2,4-dichlorophenyl)-4-propyl-1,3-dioxolan-2-yl]methyl]-1H-1,2,4-triazole	Substance active	60207-90-1	262-104-4	0,95
IPBC	3-iodo-2-propynyl butylcarbamate	Substance active	55406-53-6	259-627-5	0,31
Perméthrine	m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate	Substance active	52645-53-1	258-067-9	0,32
Glycol ether	(2-methoxymethylethoxy)propanol	Solvant	34590-94-8	252-104-2	0,9
Glycol	Propane-1,2-diol	Solvant	57-55-6	200-338-0	0,9
Potassium hydroxyde	potassium hydroxide	Conservateur	1310-58-3	215-181-3	0,003
1,4-dioxane	1,4-Dioxacyclohexane	Emulsifiant	123-91-1	204-661-8	0,003
Ethanediol	1,2-Ethanediol	Surfactant	107-21-1	203-473-3	0,001

2.2. Type de formulation

AL : Autre liquide : Solution prête à l'emploi

3. Mentions de danger et conseils de prudence

3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Classification	
Catégories de danger	Toxicité aquatique aiguë catégorie 1 Toxicité aquatique chronique catégorie 1 Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B
Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Etiquetage	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H360D : Peut nuire au fœtus H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Conseils de prudence	P201 : Se procurer les instructions avant utilisation P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité P273 : Éviter le rejet dans l'environnement P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage P308 + P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin P391 : Recueillir le produit répandu P405 : Garder sous clef P501 : Éliminer le contenu/récipient dans...
Note	Contient : Perméthrine, Propiconazole, IPBC et 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. En accord avec l'APT 13 du règlement n°1272/2008, la classification du propiconazole sera applicable à partir du 01/05/2020.

4. Usage(s) autorisé(s)

4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Professionnel

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usages 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i> , <i>A. punctatum</i> , <i>L. brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes sp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - Classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Traitement par brossage – Brosse et Rouleau Traitement par trempage – Trempage manuel

Dose(s) et fréquence(s) d'application	Le produit est prêt à l'emploi. Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est de : <ul style="list-style-type: none"> - Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), Champignons de bleuissement, Insectes à larves xylophages : 100 g/m² ; - Termites (<i>Reticulitermes sp</i>) : 150 g/m² Une couche de finition doit être appliquée pour le bois exposé aux intempéries.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Bidon/Baril en PEHD : jusqu'à 25L Bidon/Baril en métal (fer-blanc avec revêtement époxy) jusqu'à 25L

4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

-

4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Les applications en extérieur par trempage et le stockage du bois traité doivent être réalisés sur un sol protégé par un revêtement imperméable, permettant la collecte des déchets.
- Ne pas contaminer la végétation et enlever ou recouvrir les aquariums et points d'eau avant l'application.
- Les personnes non protégées et les animaux doivent être tenus loin des zones de traitement du bois pendant 48 heures ou jusqu'à ce que les surfaces soient sèches.
- Ne pas traiter le bois à proximité de plan d'eau ou de cours d'eau.

4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lors de l'application in situ, le sol doit être protégé par un revêtement imperméable de manière à limiter les émissions vers le compartiment terrestre.

4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

4.2. Description de l'usage

Tableau 2. Usage # 2 – Industriel

Type de produit	TP 8
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Traitement préventif des bois de classes d'usages 2 et 3
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse) Champignons responsables du bleuissement Insectes à larves xylophages (<i>H. bajulus</i> , <i>A. punctatum</i> , <i>L. brunneus</i>) Termites (<i>Reticulitermes sp</i>)
Domaine(s) d'utilisation	Traitement préventif - Classes d'usages 2 et 3 (résineux et feuillus)
Méthode(s) d'application	Traitement par trempage – Trempage manuel et automatique

Dose(s) et fréquence(s) d'application	<p>Le produit est prêt à l'emploi</p> <p>Pour les traitements par application superficielle, le taux d'application est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Champignons destructeurs du bois (pourriture cubique et pourriture fibreuse), Champignons de bleuissement, Insectes à larves xylophages : 100 g/m² ; - Termites (<i>Reticulitermes sp</i>) : 150 g/m² <p>Une couche de finition doit être appliquée pour le bois exposé aux intempéries.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Industriel
Taille(s) et type(s) de conditionnement	<p>Cuve en PEHD: jusqu'à 1000L</p> <p>Bidon/Baril en PEHD: jusqu'à 25L</p> <p>Bidon/Baril en métal (fer-blanc avec revêtement époxy) : jusqu'à 25L</p>

4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Trempage automatique : le produit RODICAL MULTI-USE ne doit être utilisé que dans les procédés de trempage entièrement automatisés où toutes les étapes de traitement et de séchage sont mécanisées et où aucune intervention manuelle n'est effectuée, y compris lorsque les articles traités sont transportés via la cuve d'immersion vers les systèmes de drainage/séchage et les zones de stockage (si la surface n'est pas encore sèche au moment du déplacement).
- Le cas échéant, les articles en bois à traiter doivent être bien fixés (p. ex. via des sangles de tension ou des dispositifs de serrage) avant le traitement et pendant le procédé de trempage, et ne doivent pas être manipulés tant que la surface des articles traités n'est pas sèche.

4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- L'application industrielle ne doit être réalisée que dans des zones confinées imperméables, permettant la récupération de tous les rejets.
- Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.
- Tous les rejets issus de l'application du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tel.
- Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

-

4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Instructions d'utilisation

- Toujours lire l'étiquette ou la notice avant utilisation, et respecter toutes les instructions qui y sont indiquées.
- Respecter les doses d'application du produit et les classes d'usages autorisées.
- Une couche de finition doit être appliquée pour le bois exposé aux intempéries.
- La couche de finition ne doit pas contenir de triazole et doit être régulièrement entretenue.
- Mélanger le produit avant utilisation.
- Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

5.2. Mesures de gestion de risque

- Ne pas utiliser sur du bois pouvant entrer en contact direct avec des aliments et boissons (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente).
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) pendant la manipulation du produit.
- Porter une combinaison de protection (matériau de la combinaison à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) lors de la manipulation du bois traité ou des surfaces contaminées.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection de catégorie III type 6 pendant le trempage manuel.
- Porter des gants résistants aux produits chimiques (matériau des gants à faire spécifier par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit) et une combinaison de protection de catégorie III type 6 (EN 13034) pendant le nettoyage des cuves de trempage après utilisation.
- Éviter la contamination excessive des combinaisons de protection.
- Manipuler le produit et sécher le bois fraîchement traité dans des zones bien ventilées.
- N'utiliser le bois traité en extérieur que lorsque celui-ci est protégé par une finition ne contenant pas de substance biocide pour la préservation du bois. Cette finition doit être classée comme stable selon la norme EN 927-2 permettant de limiter le lessivage du produit vers l'environnement tout au long du cycle de vie du bois traité.
- Se laver les mains et la peau ayant été exposée au produit avant de manger, de boire, de fumer ou d'aller aux toilettes.

5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- En cas de troubles de la conscience, placer le sujet en position latérale de sécurité (couché sur le côté) ; appeler le 15/112.
- Garder l'emballage et/ou la notice à disposition.
- En cas de contact avec la peau : enlever les vêtements et les chaussures contaminés et laver la partie contaminée avec de l'eau et du savon. En cas d'apparition de signes d'irritation, contacter le centre antipoison.
- En cas de contact avec les yeux : rincer abondamment les yeux à l'eau tiède en maintenant les paupières écartées puis continuer le rinçage sous un filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de port de lentilles : rincer immédiatement à l'eau tiède puis enlever les lentilles s'il n'existe pas de contre-indication et continuer le rinçage sous un mince filet d'eau tiède pendant 10 mn. En cas de persistance des signes d'irritation ou d'apparition de troubles de la vision, consulter un médecin.
- En cas d'ingestion : rincer abondamment la bouche avec de l'eau et contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- En cas d'inhalation (aérosol) : sortir le sujet à l'air libre et le mettre au repos ; en cas d'apparition de symptômes, contacter le centre antipoison ou appeler le 15/112.
- Les pyréthrinoïdes et les pyréthrines peuvent provoquer une paresthésie (sensation de brûlure et de picotement de la peau sans irritation). Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Ne pas se débarrasser du produit biocide dans les canalisations (évier, toilettes...), les caniveaux, les cours d'eau, en plein champ ou dans tout autre environnement extérieur.
- Eliminer le produit non utilisé, son emballage et tout autre déchet (comme le revêtement imperméable) dans un circuit de collecte approprié.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Ne pas stocker à plus de 30°C
- Ne pas stocker à moins de 5°C.
- Conserver uniquement dans le récipient d'origine fermé
- Durée de conservation : 2 ans

6. Autre(s) information(s)

- Le bois traité ne doit pas être destiné à des utilisations impliquant un contact alimentaire (alimentation humaine et/ou alimentation des animaux de rente) ou un contact avec les animaux de rente.